

**Communication n°11
du 5 novembre 2020**

À l'attention des membres de
direction et du corps enseignant des
lycées et des établissements de
formation professionnelle du canton
(écoles publiques)

Année scolaire 2020-21

Chères directrices, Chers directeurs,
Chères enseignantes, Chers enseignants,

Nous attirons votre attention sur diverses modifications du cadre scolaire suite aux décisions des 2 et 3 novembre 2020 du Conseil d'État. Comme procédé jusqu'à ce jour, cette communication no 11 est modifiée, avec en exergue en rouge les changements par rapport à la communication no 10.

Nous comptons sur chacune et chacun de vous pour respecter et faire respecter le cadre donné afin de préserver l'enseignement présentiel au secondaire 2. Les formations tertiaires et continue sont données à distance, sauf pour les parties didactiques qui requièrent des infrastructures ou du matériel particulier.

L'école permet d'accompagner les élèves et d'assurer ainsi une certaine stabilité. C'est pourquoi nous devons faire preuve de grande flexibilité pour mettre en place les changements fréquents que nécessite la situation sanitaire très sérieuse dans notre canton et préserver pour l'instant l'enseignement présentiel pour le secondaire 2 dans la grande majorité des situations.

Nous vous remercions de vous adresser à vos directions respectives pour tout complément d'information.

Nous vous adressons nos chaleureux et vifs remerciements pour vos efforts constants et vous envoyons, chères directrices, chers directeurs, chères enseignantes, chers enseignants, nos meilleurs messages. Ensemble « stoppons la progression ».

La cheffe de service



L. Knoepfler Chevalley

INFORMATIONS POUR LA RENTRÉE 2020-21 DANS LE POSTOBLIGATOIRE

1.	Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection	3
1.1	Plan de protection et collecte des données	3
1.2	Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19.....	3
1.3	Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions	3
2.	Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes).....	4
3.	Motifs d'absence	4
4.	Informations aux élèves	4
5.	Organisation de l'enseignement : scénarii.....	4
5.1	Scénario 1 : restrictions mineures	4
5.2	Scénario 2 : restrictions moyennes	5
5.3	Scénario 3 : restrictions majeures	5
5.4	Scénario 4 : enseignement principalement à distance	5
6.	Organisation de l'enseignement par domaine	5
6.1	Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage	5
6.2	Enseignement en formation académique	5
6.3	Enseignement en formation professionnelle supérieure ES	6
6.4	Formation continue des adultes (dont classes de brevets, diplômes, article 32).....	6
7.	Organisation de l'enseignement : autres éléments.....	6
7.1	Enseignement de l'éducation physique et sportive.....	6
7.2	Enseignement du chant lors des leçons de musique.....	6
7.3	Évaluation	6
7.4	Cours d'appui.....	6
7.5	Accès aux micro-ondes.....	6
8.	Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance	7
9.	Activités hors enseignement	7
9.1	Activités extra-muros à partir du 1 ^{er} octobre 2020	7

1. Règles d'hygiène, de comportement et plan de protection

1.1 Plan de protection et collecte des données

- Chaque plan de protection d'établissement doit être adapté aux nouvelles consignes de l'OFSP. Un concept cantonal de protection ainsi que le plan de protection de votre établissement est joint à cette communication. Le point d'attention le plus important est que le port du masque est obligatoire pour les élèves et le personnel de l'école de manière permanente et sans exception dans le périmètre scolaire intérieur et extérieur. Les recommandations concernant les types de masques sont également précisées.
- Ce cadre doit être strictement respecté. Les élèves qui ne l'appliqueraient pas ne pourraient pas être accueilli-e-s dans les écoles. Les absences seraient considérées comme injustifiées.
- La collecte des données et donc la traçabilité des personnes qui se côtoient à un moment donné est la première mesure à mettre en place, selon l'ordonnance Covid-19 adoptée par le Conseil fédéral le 20 juin 2020 (état au 29 octobre 2020). Dès lors, les écoles doivent noter avec soin les absences et présences de toute personne qui entre dans les bâtiments scolaires.

1.2 Procédure en cas de suspicion d'atteinte au coronavirus Covid-19

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

1.3 Quarantaine pour les personnes en provenance de certaines régions

Zones à risques

Bien que la définition de pays à risques ait été revue par la Confédération, la procédure décidée ci-dessous doit être strictement respectée :

« Les personnes ayant séjourné dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 à un moment quelconque pendant les 14 jours qui ont précédé leur entrée en Suisse sont tenues de se rendre sans délai et directement après être entrées en Suisse dans leur logement ou dans un autre hébergement adapté. Elles doivent y rester en permanence pendant 10 jours après leur entrée en Suisse (quarantaine). Un suivi téléphonique est assuré par la Ligue pulmonaire neuchâteloise ».

Informations complémentaires :

- a) Les zones présentant un risque élevé figurent sur le site de l'[OFSP](#) ;
- b) Le formulaire de communication à remplir et transmettre à la santé publique se trouve [ici](#).
- c) L'absence due à une quarantaine est à annoncer en parallèle directement à la direction de votre école.
- d) Cette quarantaine obligatoire s'applique également aux élèves. Les élèves doivent s'annoncer à leur direction. Il n'est pas prévu un enseignement à distance spécifique à ce sujet. Les élèves assurent le rattrapage nécessaire, comme en cas de maladie. **L'enseignant-e se met à disposition, dans la mesure du possible, pour permettre ce rattrapage.**
- e) En l'absence de symptômes le 11^e jour, les personnes concernées reprennent normalement leur activité.

- f) Il est demandé à toutes et à tous de se tenir informé-e-s des risques liés aux séjours à l'étranger.

2. Personnes vulnérables (y compris femmes enceintes)

Voir Concept de protection au Secondaire II et tertiaire B neuchâtelois (écoles publiques) (annexé).

3. Motifs d'absence

- Merci de vous référer aux informations du SRHE à ce propos (comment enregistrer les jours d'absences) <https://intranet.ne.ch/Covid-19/Pages/FAQ.aspx>;
- En cas de problème d'accès au site ci-dessus, il est possible de vous adresser directement à srhe.enseignement@ne.ch.

4. Informations aux élèves

Il convient de rappeler régulièrement aux élèves « *l'aggravation extrêmement rapide et inquiétante de la situation* » ainsi que leur rôle en tant que citoyen-ne pour ralentir cette augmentation de la maladie. Nous devons toutes et tous faire preuve de solidarité pour la contenir. Pour nous protéger toutes et tous, mais surtout les plus vulnérables, un certain nombre de mesures ont été mises en place et impactent également les élèves :

- Le concept cantonal de protection et plans de protection spécifiques par établissement ;
- L'utilisation correcte des masques ;
- Les codes couleurs liées à la situation sanitaire ;
- Les différents scénarii envisagés au cours de l'année scolaire (voir point 5 ci-dessous) ;
- Les modalités liées à l'enseignement à distance et l'utilisation des outils de base (adresse rpn, TEAMS, etc.) ;
- Les cours d'appui spécifiques pour combler d'éventuels déficits dus à l'enseignement à distance au printemps passé.

5. Organisation de l'enseignement : scénarii

L'année scolaire 2020-21 doit être considérée, en l'état, comme une année ordinaire, selon décision des autorités fédérales. Les dispositions concernant les objectifs définis dans les plans d'études, les évaluations et les conditions de promotion s'appliquent. Les absences ou les travaux non exécutés doivent être traités conformément aux dispositions disciplinaires en vigueur, même en cas d'enseignement à distance.

Les directions doivent anticiper la mise en place des différents scénarii, déployés au niveau cantonal ou par site, selon l'évolution de la situation sanitaire et les décisions du Service de la santé publique neuchâtelois. Par ailleurs, une check-list a été établie et est à disposition des directions d'établissement pour effectuer ce travail préparatoire. Pour rappel, les différents scénarii se déclinent de la manière suivante :

5.1 Scénario 1 : restrictions mineures

Si les personnes testées positivement représentent des cas isolés et que les restrictions

se limitent de ce fait au respect des distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des mesures d'hygiène générales. L'enseignement a lieu en classes entières, selon une attribution des places fixes et contrôlées. Il faut veiller à maintenir l'écart le plus grand possible entre les personnes présentes. Dans la mesure du possible, le début et la fin des cours ainsi que les pauses sont échelonnées entre les groupes. Si cela est réalisable sans difficultés, les classes restent toujours dans la même salle. La circulation des personnes au sein de l'établissement est réduite à son minimum. Pour les unités d'enseignement spéciales qui exigent des contacts rapprochés (p. ex. en laboratoire), le port du masque est obligatoire.

5.2 Scénario 2 : restrictions moyennes

En cas d'infections régulières, isolées ou groupées et de flambées limitées et si les autorités sanitaires recommandent de ce fait de maintenir ses distances, les règles suivantes s'appliquent en plus des règles du scénario 1. L'enseignement a lieu en classes entières. Dans la mesure du possible, les élèves ne changent pas de salles de classe ou le moins possible. Le placement des élèves se fait selon un plan défini. La règle générale est que le port du masque est obligatoire dans le périmètre scolaire intérieur comme extérieur.

5.3 Scénario 3 : restrictions majeures

Si l'enseignement en classes entières devient contraire aux prescriptions des autorités sanitaires, l'enseignement en demi-classes doit être organisé, sauf si les locaux permettent de garder des groupes complets dans le respect des règles de distanciation. L'enseignement combine les cours en présentiel et les devoirs à réaliser de façon autonome. Si ce scénario se prolonge, les directions d'écoles veillent à la charge de travail des enseignant-e-s et se concentrent sur les principaux objectifs de formation définis dans le plan d'études ou l'ordonnance sur la formation.

5.4 Scénario 4 : enseignement principalement à distance

Si la situation épidémiologique rend impossible la tenue des cours même en demi-classes, l'enseignement à distance est mis en place. Dans la mesure du possible, les élèves ou apprenti-e-s reçoivent un soutien sur place en petits groupes. Les écoles veillent à ce que ce soutien soit proposé en priorité aux personnes dont les conditions d'apprentissage à la maison sont difficiles. Le SFPO et les directions d'établissement décideront le cas échéant de la manière de procéder pour les cours pratiques ou cours en laboratoire par exemple ainsi que la manière d'atteindre les objectifs de formation.

6. Organisation de l'enseignement par domaine

6.1 Enseignement en formation professionnelle initiale et préapprentissage

L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absent-e-s, excepté pour les cours interentreprises. La direction décide librement de ces situations.

La situation particulière du domaine santé-social (EPCy) est réservée.

6.2 Enseignement en formation académique

L'enseignement a lieu en présentiel. Il est possible de décider temporairement de donner les cours à distance à une classe dont la majorité des élèves sont en quarantaine ou absents. La direction décide librement de ces situations.

6.3 Enseignement en formation professionnelle supérieure ES

En application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et de son article 6d, l'enseignement présentiel est interdit. Des exceptions sont admises (voir art. 6d, alinéa 1 lettre b). Les règles pour la formation professionnelle supérieure font partie de ces exceptions. Il s'agit des cours qui nécessitent des équipements ou du matériel spécifique ainsi que les évaluations dans le respect du concept de protection et des plans de protection d'établissement.

6.4 Formation continue des adultes (dont classes de brevets, diplômes, article 32)

En application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et de son article 6d, l'enseignement présentiel est interdit. Des exceptions sont admises (voir art. 6d, alinéa 1 lettres b et c). Font partie de ces exceptions, les cours qui nécessitent des équipements ou du matériel spécifique ainsi que les évaluations dans le respect du concept de protection et des plans de protection d'établissement.

7. Organisation de l'enseignement : autres éléments

7.1 Enseignement de l'éducation physique et sportive

L'enseignement de l'EPS respecte le cadre donné dans le document « COVID-19 – Directive pour l'enseignement de l'éducation physique au secondaire II ». Le port du masque est également exigé.

7.2 Enseignement du chant lors des leçons de musique

Les activités musicales collectives sont interdites jusqu'à nouvel avis. Les leçons de théorie musicale ne sont pas concernées par cette interdiction.

7.3 Évaluation

- Les directions d'établissements veillent tout particulièrement à ce que les évaluations soient réparties tout au long de l'année scolaire ou du semestre. Dans les scénarii 1 à 3, les épreuves se déroulent normalement ;
- Si le scénario 4 devait être activé et se prolonger, le SFPO et les directions d'établissement détermineront une solution adaptée à la situation.

7.4 Cours d'appui

- Des cours d'appui spécifiques sont mis en place pour les élèves afin de combler d'éventuelles lacunes qui peuvent être dues à la situation d'enseignement à distance des mois derniers. Chaque établissement met en place l'offre prévue pour les domaines académique et professionnel ;
- Document spécifique pour les cours d'appui dans la formation académique (annexé) ;
- Document spécifique pour les cours d'appui dans la formation professionnelle (annexé).

7.5 Accès aux micro-ondes

Dans le respect du plan de protection, l'accès aux micro-ondes en libre-service pour les élèves n'est pas autorisé jusqu'à nouvel avis. Cependant chaque établissement met en place un concept qui permet aux élèves de pouvoir se réchauffer leur repas dans un micro-onde (support d'un civiliste ou d'une autre personne pour le nettoyage, etc.).

8. Information sur l'utilisation d'outils utiles à l'enseignement à distance

- L'enseignement à distance est de rigueur pour les formations ES et les cours de formation continue donnés dans nos écoles. Les directions se tiennent prêtes à organiser un enseignement à distance à tout moment dans les filières du secondaire 2. La plateforme Microsoft 365 (Teams, etc.) ainsi que la plateforme Moodle sont les outils validés par le Département pour le S2.
- Les enseignant-e-s peu à l'aise ont eu la possibilité de se former sur quelques outils de base de l'enseignement à distance ces dernières semaines, tout comme les élèves ont été sensibilisé-e-s à ce type d'enseignement. Les directions doivent poursuivre dans cette voie pour assurer la qualité de l'enseignement avec différentes modalités. Dans ce cadre, chaque élève dispose d'une adresse @rpn.ch et l'utilise. Le SiS2 a mis à disposition des directions un support spécifique destiné à la formation des élèves.
- Des sessions complémentaires de formation pour l'enseignement à distance seront proposées encore au mois de novembre pour le corps enseignant.
- Un concept de prêt d'outils informatiques en cas de besoin a été mis en place par le SiS2.

9. Activités hors enseignement

9.1 Activités extra-muros à partir du 1^{er} octobre 2020

- Les activités extra-muros et visites en groupe **sont annulées jusqu'à nouvel avis**.
- Les échanges, voyages et séjours linguistiques **individuels** à l'étranger peuvent se dérouler tenant compte de la situation sanitaire des différents pays.
- Les manifestations scolaires impliquant un grand nombre de personnes et ouvertes au public (ex : portes ouvertes) doivent être reportées jusqu'à nouvel avis. Des concepts alternatifs, non présentiels, peuvent être proposés.
- Les voyages et les échanges de classes et en groupe à l'étranger sont interdits durant toute l'année scolaire 2020-2021.
- **Les voyages et les échanges de classes et en groupe sont également interdits en Suisse jusqu'à la fin de l'année civile 2020. La situation sera réévaluée au début de l'année 2021.**
- Les camps de ski sont annulés durant l'année scolaire 2020-21. Cependant pour préserver la nécessaire place du sport, un programme mixte devra être mis en place durant la semaine dévolue aux camps de ski (si pas prévus pendant la semaine du 1^{er} mars) avec des activités sportives dans la région (au min. 2 jours) et d'autres activités sans nuitée. Dans le cadre de ces autres activités, il peut être proposé du travail scolaire, des activités culturelles, mais aussi des thématiques liées au développement durable et au civisme. **La réalisation de ce programme dépendra de la situation sanitaire.**

Diffusion :

- *Directions d'établissement du S2 et du tertiaire B*
- *Enseignant-e-s au S2 et au tertiaire B*
- *Secrétariat général du DEF*
- *Site Internet –État NE*